

Le 1^{er} septembre 2010

CONTRIBUTION ÉCOFOLIO

Audit Expertise Services
Société d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes
120 avenue Gambetta 75020 PARIS
+ 33 (0)1 40 32 70 80
general@audit-es.com
www.audit-es.com

1. DÉFINITION – CONTRIBUTION ÉCOFOLIO

Écofolio est un eco-organisme¹ agréé par arrêté ministériel du 19 janvier 2007 chargé de faire progresser le recyclage et promouvoir la préservation de l'environnement.

Son rôle est de servir d'interface entre les différents adhérents (contribuables), les collectivités territoriales et les entreprises de recyclage pour :

- Collecter des fonds par le biais de la contribution à l'ÉCOFOLIO
- Reverser aux collectivités locales une partie des fonds
- Optimiser l'ensemble de la chaîne du recyclage
- Sensibiliser les citoyens sur le tri des papiers et leur recyclage

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1 Personnes concernées

L'obligation de verser cette contribution s'applique à toutes les sociétés qui ont mis sur le marché plus de 5 tonnes de papier durant une année civile.

2.2 Type de papier concerné par la déclaration à ÉCOFOLIO

- Prospectus, imprimés publicitaires, plaquettes, documents adressés en publipostage
- Publications d'annonces
- Annuaire
- Magazines dits "de marque"
- Publication d'entreprise
- Des catalogues

2.3 Type de papier non concernés par la déclaration ÉCOFOLIO

- Livres
- Publication de presse

¹ Un eco-organisme est une société qui assume la responsabilité financière et / ou l'organisation du traitement des déchets pour le compte de ceux qui les produisent.

- Imprimés de service public quand leur diffusion est rendue obligatoire en vertu d'une loi ou d'un règlement
- Des catalogues de vente par correspondance envoyés nominativement
- Du courrier de gestion²

3. CALCUL DE LA CONTRIBUTION ET DÉCLARATION

- Le montant de la contribution est de 37 euros hors taxes par tonne déclarée.
- La déclaration est à faire exclusivement en ligne avant le 28 février de chaque année qui suit l'exercice civil duquel l'émission de papier a été constatée.
- La date limite de paiement est fixée au 30 avril 2010 chaque année.

À défaut de déclaration ou en cas de déclaration tardive, la société qui ne règle pas la contribution à Écofolio est amenée à régler la taxe générale sur les activités polluantes, soit 120 euros hors taxes par tonne pour la déclaration effectuée en 2011 (base d'émission de papier 2010).

Nous restons à votre disposition pour vous assister à l'établissement de la déclaration de cette contribution ou pour toutes questions complémentaires.

² Le papier bureautique devra être déclaré en 2011 en amont par les sociétés fabricants